



Statuts & Règlements Contrôle des Mutations

DATE D'APPLICATION LE 13/04/2018

REUNION RESTREINTE DU 10 AVRIL 2018

Présents : M. Michel CORNIAUX - Jacques LIENARD - Richard RATAJCZAK

La commission statuts et règlements/contrôle des mutations prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit à postériori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Le procès-verbal précise les conditions d'appel. Les statuts et règlements de la FFF ont modifié l'article 190 concernant les délais d'appel qui sont fixés à sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. L'article 126 du règlement particulier de la LFHF rappelle l'application de l'article 190.

Commission Régionale des Statuts et Règlements

SANTERRE Valentin U16, SANTERRE Léo U12

2017-2018 : ES ENNEQUIN

2017-2018 : FC SANTES

Faute d'accord, les joueurs restent à Ennequin

DA SILVA Iliana U10F, BAH Mouctar U17, EL ATMANI Safouane U9

2017-2018 : ES VALOIS MULTIEN

Annulation des licences

Dossier transmis à Mr Le Président du district Oise pour enquête

DOUEZ Théo U13, STRICANNE Thomas U13

2017-2018 : FC SANTES

2017-2018 : OMS SEQUEDIN

Dossier régularisé

BISTA El HASSANE Ve

2016-2017 : US ANTILLAIS LILLE METROPOLE

2017-2018 : F FAUBOURG DE BETHUNE

Dossier classé

DAHMANI Walid U17

2017-2018 : LILLE OS FIVES

Délivrer licence nouveau joueur avec limitation dans sa catégorie d'âge à/c du 10/4/2018

DELBREUVE Florent Futsal Se

2017-2018 : A SERVINS FUTSAL

2017-2018 : MAZINGARBE FUTSAL

Accord refusé, le joueur reste à Servins

SUITE

DUCHATEAU Frédéric Se
2017-2018 : ASC ARC Int
2017-2018 : ASC SENINGHEM
Accord refusé, le joueur reste à ARC Int

ESSIFUL Mary Senior Fem
2017-2018 : GRAND CALAIS FF
Reçu nouvelle demande de licence et certificat international de transfert
Dossier transmis à la commission de discipline pour dissimulation de qualification antérieure

GAVOIS Corentin U14
2016-2017 : RUFC CALAIS
2017-2018 : US GRAVELINES
2017-2018 : FCHF CALAIS
Accord refusé, le joueur reste à Gravelines

HURTEAU Marie U17F
2016-2017 : USF ESCAUDAIN
2017-2018 : RC ROEULX
Application de l'article 117B maintenue

LACHHEB Louchaa U14
2017-2018 : USSM LOOS EN GOHELLE
Délivrer licence nouveau joueur avec limitation dans sa catégorie d'âge à/c du 10/4/2018

LEFRANCQ Antoine U12
2017-2018 : FC DOUCHY
2017-2018 : US AULNOY
Dossier régularisé

LESNES Isabelle Senior Fem
2017-2018 : US BAVAY
2017-2018 : FC LEVAL
Faute d'accord, la joueuse reste à Bavay

NYPIE Léonie Senior Fem
2016-2017 : AS WET
2017-2018 : AJ ARTOIS
Délivrer licence mutation hors période à/c du 10/04/2018 avec limitation à partir du 2^{ème} niveau de district

PAWLOWSKI Hugo U9
2017-2018 : UAM FEROISE
Vu certificat médical – interdit en compétition

PORQUET Robin Futsal Se
2017-2018 : ESSARS Futsal
Vu certificat médical

VUOTTO Mattéo U15
2017-2018 : ES ST LAURENT BLANGY
2017-2018 : FC DAINVILLE
Dossier régularisé

Audition : clôture des dossiers

VANSEVEREN Camille Senior Fem

2016-2017 : RUFC CALAIS

2017-2018 : GRAND CALAIS FF

2017-2018 / US ST OMER / FC LILLERS

Délivrer licence mutation hors période à/c du 10/04/2018 avec limitation à partir du 2^{ème} niveau de district

FOURCROY Benjamin U17

2016-2017 : AMIENS AC

2017-2018 : ES PIGEONNIER AMIENS

Dossier classé

ICHIR Mahdi Se

2016-2017 : F FAUBOURG DE BETHUNE libre et futsal

2017-2018 : F FAUBOURG DE BETHUNE futsal

Dossier classé

IKIJI Omar Se

2017-2018 : GRANDE SYNTHE AMAL

2017-2018 : US MARDYCK

Dossier classé, le joueur reste suspendu

REZAI Saeed

2016-2017 : SUD ARTOIS F BEAUMETZ

2017-2018 : O ARRAS

Dossier classé, le joueur reste suspendu

TORCHI Mohammed Se

2016-2017 : AOSC SALLAUMINES

2017-2018 : US BILLY BERCLAU

Dossier classé

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification (date d'application 13/04/2018) de la décision contestée.

L'appel est adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (llavoisier@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie). A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Le président de séance
Jacques LIENARD

Le secrétaire de séance
Richard RATAJCZAK